

ARRETE TEMPORAIRE



305/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 6 Rue du Four – Peinture de devanture de magasin - Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Nicolas DIAZ,
Vu la demande d'urbanisme DP 041 198 22 U0037 accordée le 01 juin 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement au 6 rue du Four, pour permettre la peinture de la devanture du magasin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de la peinture de la devanture du magasin se situant au 6 rue du Four, le stationnement sera interdit le lundi 4 juillet 2022 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur Nicolas DIAZ

Fait à Saint-Aignan, le 28 juin 2022
Le Maire



Eric CARNAT